

QUELLE EST LA PROCEDURE d'instruction et de transmission des dossiers au Fonds Eperon 2009 ?

Le formulaire renseigné par le pétitionnaire accompagné de l'ensemble des pièces mentionnées en page 2 de chacun des formulaires, doit être transmis par voie postale aux instances émettant des avis.

- Dossiers Régionaux

Les dossiers de demande de subventions au Fond Eperon peuvent être déposés auprès du Conseil Du Cheval Midi-Pyrénées - 1 Chemin des Courses 31 100 Toulouse

Les commissions d'instruction sont régulièrement programmées à Paris. Néanmoins prévoir un délai suffisant (4 à 6 mois selon l'importance du dossier) avant le début des actions relatives au projet ou à l'investissement.

Attention : Les travaux ne doivent pas être commencés avant notification de l'accord de financement

Les dossiers régionaux doivent être accompagnés d'un chèque de 100€ à l'ordre du Conseil du Cheval Midi Pyrénées (CCMP) , montant contribuant au remboursement de frais administratifs d'instruction pour chacun des projets .

Pour l'aide au montage des dossiers et autres prestations d'ingénierie, vous pouvez demander un devis au CCMP. Les frais de prestation pourront être budgétisés.

- Dossiers Nationaux

L'ensemble du dossier est adressé au service instructeur.

Coordonnées provisoires du service instructeur:

Ministère de l'agriculture et de la pêche

DGPAAT/Sous-direction du développement rural et du cheval

Service instructeur du fonds Eperon - 19 avenue du Maine 75732 - PARIS CEDEX 15

Tout dossier incomplet sera retourné à l'expéditeur.